Réunion du COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux

Le mardi 10 juin 2025

Procès-Verbal de la 2è séance de l'année 2025

Date de la convocation	22 mai 2025
Conseillers en exercice	10
Conseillers présents	9
Procurations	1
Conseillers absents	1

L'an deux mille vingt-cinq le DIX JUIN, à vingt heures et zéro minute, les membres du Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Biars-sur-Cère, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre COSTABILE, Président**.

Présidence : COSTABILE Jean-Pierre, Président

Présents : COSTABILE Jean-Pierre, PERREAULT Marc, BALLET Christian, EL HANI Youness, CONSTANT Annie (suppléante), LABAU Jean-Pierre, RODRIGUES Sébastien, LACATON Laurence, MAYONOVE Marion.

Procurations : LECRU Michel donne pouvoir à LACATON Laurence

Absents : LESCURE Christiane (suppléante : CONSTANT Annie)

Quorum : 6/9

Nomination d'un secrétaire de séance : conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur **EL HANI Youness** est désigné **secrétaire de séance**.

*****

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT BIARS - BRETENOUX

Ordre du jour de la séance

- Comité syndical : installation de nouveaux délégués,
- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 31 mars 2025,
- Statuts du syndicat intercommunal d'assainissement Biars-Bretenoux :
    - Retrait de la délibération du 31 mars 2025,
    - Approbation des statuts modifiés,
- Point sur les travaux (station et réseau).

*Monsieur le Président informe l'assemblée du décès de Monsieur **Elie AUTEMAYOUX,** ancien président du syndicat, décédé récemment à l'âge de 80 ans. Il ajoute que Monsieur AUTEMAYOUX a grandement contribué à l'amélioration des infrastructures d'assainissement au sein du syndicat.*

***Intervention de Jean-Pierre LABAU**:*
*Jean-Pierre LABAU propose de rendre hommage à Monsieur **Elie AUTEMAYOUX** en observant une minute de silence. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

Comité Syndical – installation de nouveaux délégués

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Par délibération en date du 9 avril 2025, le Conseil Municipal de Biars-sur-Cère a désigné Monsieur **Youness EL HANI** en qualité de délégué titulaire du conseil municipal au Syndicat Intercommunal d'Assainissement, pour remplacer Monsieur Elie AUTEMAYOUX, démissionnaire.

Par cette même délibération, il a désigné Madame **Annie CONSTANT** en qualité de déléguée suppléante du conseil municipal au Syndicat Intercommunal d'Assainissement, pour remplacer Monsieur EL HANI, devenu titulaire.

Le Président déclare installés les délégués précités en qualité de membres du Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux.

Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 31 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 31 mars 2025 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

2025_011

Statuts du syndicat intercommunal d'assainissement Biars-Bretenoux – retrait de la délibération du 31 mars 2025 et approbation des statuts modifiés

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Par délibération en date du 31 mars 2025, le Comité Syndical a adopté les statuts du syndicat d'assainissement Biars-Bretenoux.

Discussion
L'article 12 du projet de statuts modifiés ne convient pas aux délégués de Bretenoux.

***Intervention de Jean-Pierre LABAU**:*
Jean-Pierre LABAU exprime une inquiétude concernant l'article 12 des statuts modifiés qui stipule que l'extension des réseaux d'assainissement doit être à la charge des communes. Selon lui, cette mesure pourrait poser des difficultés avec la commune de Bretenoux.

***Intervention de Laurence LACATON**:*
Laurence LACATON propose que cet article soit supprimé pour permettre une discussion plus approfondie lors d'une prochaine réunion.

***Intervention de Jean-Pierre LABAU**:*
Jean-Pierre LABAU propose également de réunir les maires des deux communes concernées pour clarifier cette question.

***Intervention de Marc PERREAULT**:*
Marc PERREAULT soutient l'idée de reporter la discussion sur cet article, soulignant que l'extension des réseaux devrait, selon lui, être à la charge des communes et non du syndicat.

*Le Président **Jean-Pierre COSTABILE**, après avoir écouté les interventions, propose de reporter cette discussion à une prochaine réunion et de supprimer provisoirement l'article 12.*

A la suite des observations et des corrections apportées par les services de la sous-préfecture – contrôle de légalité, **le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** :

- d'une part, de **procéder au RETRAIT** de la délibération du 31 mars 2025, l'acte n'ayant produit aucun effet,
- et d'autre part, **d'APPROUVER les statuts modifiés**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

2025_012

Budget Assainissement – décision modificative n° 2025-01

Monsieur le Vice-président expose :

Certains crédits budgétaires étant insuffisants pour permettre le règlement de dépenses prévisibles à certains articles budgétaires, il est nécessaire d'affecter des crédits complémentaires aux Chapitres ou Articles Budgétaires correspondants.

En conséquence et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à l'unanimité, APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N° D'OPERATION / ARTICLE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**		
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	- 3 000.00 €	0.00 €
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	+ 3 000.00 €	0.00 €

2025_013

Budget Assainissement – décision modificative n° 2025-02

Monsieur le Vice-président expose :

Certains crédits budgétaires étant insuffisants pour permettre le règlement de dépenses prévisibles à certains articles budgétaires, il est nécessaire d'affecter des crédits complémentaires aux Chapitres ou Articles Budgétaires correspondants.

En conséquence et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à l'unanimité, APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N° D'OPERATION / ARTICLE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**		
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	- 2 000.00 €	0.00 €
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	+ 2 000.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 046-254600042-20250610-2025_011-DE

Statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de BIARS-SUR-CERE et BRETENOUX

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles **L5211-1 et suivants** et **L5212-1 et suivants**

Vu l'arrêté préfectoral du **25 septembre 1970** autorisant la constitution entre les communes de **BIARS-SUR-CERE** et **BRETENOUX** d'un syndicat intercommunal ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu l'arrêté préfectoral du **19 octobre 1970** portant modification de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1970,

Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa création, le **Comité Syndical Intercommunal** procède à la révision des statuts en application de l'article **L.5211-5 -1** du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

Article 1 : Dénomination

Le syndicat est dénommé **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de BIARS-SUR-CERE et BRETENOUX (S.I.A.)**.

Article 2 : Constitution

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de BIARS-SUR-CERE et BRETENOUX, fondé par arrêté préfectoral en date du **25 septembre 1970**, a pour objet d'assurer la construction, la gestion, et l'exploitation d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées pour le bénéfice des communes membres.

Article 3 : Composition

Le Syndicat est composé des communes suivantes :

- **BIARS-SUR-CERE**
- **BRETENOUX**

Article 4 : Adhésion de nouvelles communes

Le Syndicat peut accueillir d'autres communes souhaitant adhérer, dans les conditions de l'article **L5211-18** du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **État des lieux préalable** : Un état des lieux contradictoire du réseau et des équipements existants est effectué.
2. **Responsabilité des communes** : La commune adhérente prend en charge la mise à niveau des installations existantes et les frais de raccordement au réseau syndical, sauf accord spécifique validé par le Comité Syndical.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 046-254600042-20250610-2025_011-DE

3. **Transfert de compétence** : Le transfert de la compétence assainissement au syndicat entraîne la mise à disposition, au bénéfice du syndicat, de la totalité des biens affectés à l'exercice de cette compétence, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles **L5211-18** et suivants.
4. **Représentation** : Chaque nouvelle commune adhérente sera représentée au sein du Comité Syndical par un délégué et un suppléant.
5. **Procédure d'adhésion** : L'adhésion est soumise à l'approbation du Comité Syndical, par une délibération adoptée à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 5 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de **Biars-sur-Cère, 32 avenue de la République, 46130 BIARS-SUR-CERE**.

Article 6 : Durée

Le Syndicat est institué pour une durée **illimitée**.

Article 7 : Administration du Syndicat

Le Syndicat est administré conformément aux articles **L5212-6 à L5212-10** du Code Général des Collectivités Territoriales par un **Comité Syndical** composé de :

- **Cinq (5)** délégués pour la commune de **BIARS-SUR-CERE**.
- **Deux (2)** suppléants pour la commune de **BIARS-SUR-CERE**.
- **Cinq (5)** délégués pour la commune de **BRETENOUX**.
- **Deux (2)** suppléants pour la commune de **BRETENOUX**.
- **Un (1)** délégué et un suppléant pour chaque commune adhérente ultérieure.

Attributions du Comité Syndical :

1. **Élection du Président et du Vice-président**.
2. **Fixation des indemnités** conformément à l'article **L5211-12** du CGCT.
3. **Vote du budget**, approbation du compte administratif et établissement de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).
4. **Élaboration et modification du règlement intérieur**.
5. **Gestion des affaires courantes** et délibérations d'intérêt commun.
6. **Délégation d'attributions au Bureau et/ou au Président**, sauf celles réservées par la loi au Comité Syndical.

Représentation en séance :

Un délégué empêché peut donner pouvoir écrit à un autre délégué. **Aucun délégué ne peut recevoir plus d'un pouvoir.** Le pouvoir est révocable et ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives, sauf en cas de force majeure ou de maladie durement constater.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 046-254600042-20250610-2025_011-DE

Délai de convocation :

Les délégués sont convoqués **cinq (5) jours francs** avant chaque réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à un jour franc, sur décision du Président, qui en rend compte au début de la séance.

Quorum :

Le Comité Syndical délibère valablement lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Article 8 : Compétences

Le Syndicat exerce les missions suivantes, conformément à l'article **L2224-8** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

1. **Contrôle des raccordements** au réseau public de collecte, ainsi que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées d'origine domestique ou assimilées, et l'élimination des boues produites.
2. **Étude, conception, construction et gestion** des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées.
3. **Exploitation et maintenance** des équipements d'assainissement collectif.
4. **Mise en place de moyens de contrôle** et assistance aux usagers pour le fonctionnement des réseaux de collecte.
5. **Réalisation des cartes de zonage** assainissement collectif/non collectif et du schéma d'assainissement collectif.
6. **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre** des projets d'assainissement.
7. **Contrôle et exploitation** des postes de relèvement, des sableurs, des décanteurs et autres équipements.
8. **Aménagement et entretien des exutoires** artificiels et naturels des ouvrages d'assainissement.
9. **Missions connexes** nécessaires à la bonne exécution des services d'assainissement.

Les communes mettent à disposition du syndicat les ouvrages et terrains nécessaires à l'exercice des compétences.

Activités annexes :

- Réalisation de travaux annexes (pose de gaines, passage de caméras pour contrôle des réseaux).
- Actions d'information sur l'assainissement auprès des habitants des communes membres.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de receveur sont exercées par le **Trésor Public de SAINT-CERE.**

Article 10 : Ressources

Les ressources du Syndicat sont constituées de :

- **Produits de la redevance d'assainissement** et prestations accessoires.
- **Produits de taxes, redevances ou contributions.**
- **Subventions, dons, legs, emprunts.**
- **Contributions des communes** et des opérateurs fonciers.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 046-254600042-20250610-2025_011-DE

Article 11 : Contributions financières du Syndicat

Le Syndicat pourvoit sur son budget toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment :

1. Frais de bureau et administration.
2. Études de projet.
3. Traitement du personnel.
4. Entretien et fonctionnement des ouvrages construits.
5. Création ou réhabilitation de la station d'épuration et des collecteurs d'assainissement collectif.
6. Le remboursement des emprunts.

Article 12 : Modifications statutaires

Les présents statuts peuvent être modifiés par décision du **Comité Syndical**, sous réserve de l'approbation des conseils municipaux des communes membres et de l'autorisation préfectorale.

Article 13 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, les dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** s'appliquent.

Article 14 : Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de la publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral validant les statuts par le Représentant de l'État compétent.

Article 15 : Exécution

Les présents statuts seront exécutés par toutes les autorités administratives concernées.

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT BIARS - BRETENOUX

Point sur les travaux (station et réseau).

SITUATION BUDGETAIRE A MI-PARCOURS (ETAT DE DE LA CONSOMMATION DES CREDITS)

- Dépenses de fonctionnement : 21.52 %
- Recettes de fonctionnement : 18.88 %
- Dépenses d'investissement : 11.69 %
- Recettes d'investissement : non spécifiées

REFLEXION SUR LE REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le Président informe l'assemblée qu'il existe un nombre important de **taxes de raccordement (PFAC)** non encaissées, particulièrement sur la commune de Bretenoux.

À Biars-sur-Cère, la procédure de recouvrement est efficace, mais il y a des difficultés à Bretenoux, où le processus est différent.

Le Président pose la question à l'assemblée de savoir s'il est pertinent de maintenir cette taxe dans les conditions actuelles.

Intervention de Laurence LACATON :
Laurence LACATON suggère de maintenir la taxe, mais avec une harmonisation des procédures entre les deux communes pour faciliter le recouvrement. Elle insiste sur la nécessité d'une gestion uniforme pour éviter les disparités.

Intervention de Jean-Pierre COSTABILE :
Le président précise que la liste des terrains raccordés au réseau mais dont les propriétaires ne paient pas la taxe a été envoyée récemment à la mairie de Bretenoux.

Intervention de Jean-Pierre LABAU :
Jean-Pierre LABAU confirme qu'il va prendre en charge la situation à Bretenoux et vérifier où le blocage se situe concernant le recouvrement de la taxe. Il s'engage à relancer les autorités compétentes dès le lendemain.

RETRAIT DE LA CANALISATION TRAVERSANT LA CERE

L'entreprise **CAZAL** interviendra début juillet pour retirer les canalisations traversant le lit de la Cère, un projet crucial pour la sécurité des infrastructures et la protection de l'environnement.

Intervention de Marc PERREAULT :
Marc PERREAULT attire l'attention du comité sur les risques associés à l'interférence de ces travaux avec le barrage EDF situé en amont. Il propose qu'une **convention avec EDF** soit signée pour s'assurer qu'aucune perturbation ne survienne durant les travaux.

Intervention de Jean-Pierre COSTABILE :
Le Président prend note de cette recommandation et s'engage à se rapprocher d'EDF pour vérifier la nécessité d'une convention et s'assurer de la bonne coordination des travaux.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le **bureau d'études DEJANTE** a soumis le rapport de la première phase du diagnostic.

Le Schéma Directeur doit être finalisé pour fin 2025.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre Sylvain THOURON (SYDED du Lot) et le **bureau d'études DEJANTE**. Sylvain THOURON suggère des ajustements sur les données relatives à la consommation d'eau potable et l'intégration des informations sur la conformité du système d'assainissement.

MATERIEL ET INVESTISSEMENTS

Caméra Omicron Drive HD :
Une caméra pour inspecter les canalisations a été reçue au coût de **46 770,00 €**.

Presse à boues SP-HF 05 LG :
Une presse à vis pour boues a été commandée pour **115 000,00 €**, avec réception prévue en août.

Dégrilleur :
Un dégrilleur incliné à chaînes tendues a été commandé pour **15 163,00 €**, avec réception prévue en septembre.

EFFONDREMENT DES BERGES DE LA CERE

Le **Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)** a été mandaté pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'effondrement des berges de la Cère.

Cependant, le **SMDMCA** propose des prescriptions très larges, alors que la situation ne semble pas exiger de telles mesures pour l'instant.

Intervention de Jean-Pierre LABAU :
Jean-Pierre LABAU soulève que la charge financière pour les travaux d'enrochement des berges soit prise en charge par le syndicat et que le reste doit incomber aux communes concernées, car cela relève avant tout de leur compétence.

Intervention de Jean-Pierre COSTABILE :
Le Président précise que le syndicat ne prendra pas en charge l'intégralité des coûts et que des discussions doivent avoir lieu avec les communes pour clarifier les responsabilités financières.

AUTRE

- **Contrôle des eaux usées pour 2024** : Le système d'assainissement a été jugé conforme à la réglementation en matière de performance.

  Cependant, des **non-conformités** ont été notées concernant la collecte des eaux pluviales, particulièrement dans les propriétés ne respectant pas les raccordements.

Le Président souligne l'importance de poursuivre les contrôles et de relancer les propriétaires pour régulariser leur situation.

- Orage du 03.06.2025 : une carte électronique endommagée, une pompe hors service.
  La déclaration d'assurance a été faite (environ 6 000 € de dégâts).
  La pompe de remplacement a été commandée en urgence.

- Tests de fumées : encore beaucoup trop d'eaux parasites arrivent à la station.
  Il faut reprendre les contrôles des raccordements des propriétés (tests de fumées) et relancer les propriétaires qui n'ont pas répondu.
  Le fichier des usagers concernés a été transmis par le président à la mairie de Bretenoux.
  Les délégués de Bretenoux disent ne pas être au courant de ces problèmes.
  Jean-Pierre LABAU va relancer les propriétaires concernés mentionnés sur le fichier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT-ET-UNE HEURE ET VINGT TROIS minutes.

SIGNATURES

COSTABILE Jean-Pierre, Président du Syndicat d'Assainissement et Président de séance :

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE BIARS S/CERE-BRETENOUX
LE PRÉSIDENT

EL HANI Youness, secrétaire de séance :